

20091012_DL_01

OBJET :
Commission Consultative
des Services Publics
Locaux - constitution

Date de convocation :
3 juillet 2009

Date de séance :
12 octobre 2009

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres votants : 16

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Résultats du vote : cf. PVS

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf, le 12 octobre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Isabelle DEMAISON, Yannick DESSAINT, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Daniel LEROY, Serge OLIVIER, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Sarah THUILLIEZ, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Marion LEPRESLE

Considérant que Somme Numérique envisage de lancer une Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau PHILEAS NET et que la constitution d'une Commission consultative des services publics locaux est exigée par le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1
- Vu le projet de délégation de service public du syndicat mixte Somme Numérique
- Vu les résultats du vote au scrutin secret

DELIBERE

ARTICLE 1 – La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Somme Numérique est composée de :

- Jean-François VASSEUR – Président
- Daniel LEROY – Vice-président
- Daniel CARPENTIER – Vice-président
- Un représentant de l'association UFC Que Choisir
- Un représentant de la Confédération Nationale du Logement, ou à défaut, un représentant d'une autre association locale

ARTICLE 2 – Le comité syndical donne délégation au Président afin de désigner nominativement et par arrêté :

- le représentant de l'association UFC Que Choisir qui lui sera désigné par cette association
- et le représentant de la Confédération Nationale du Logement qui lui sera désigné par la confédération.

En outre, le comité syndical donne délégation au Président d'une part afin de choisir toute autre association locale en cas de refus de la Confédération Nationale du Logement de désigner un représentant et d'autre part afin de désigner nominativement le représentant de cette association.

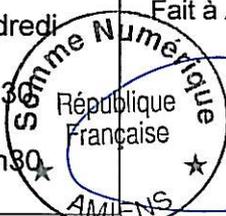
ARTICLE 3 – Le comité syndical donne délégation au Président afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux du projet de délégation à un tiers de l'exploitation du réseau PHILEAS NET.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30



Le Président

Contrôle de légalité
Déposé en Préfecture
le _____